

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2022 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - Mme LEBRUN Marie
M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola – Mme REBINDAINE Nathalie - M. HANUS Gautier
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PARENT Guy à Mme RENNIE Madeleine - M. RISSER Patrick
à M. ANGELI Hervé - Mme KRANTIC Véronique à Mme LEBRUN Marie - Mme PRATI Anne à
Mme SPANIOL Paola.

Absents excusés : Mme DOUARD Amandine - Mme BICK Isabelle - M. DE PAOLI Stéphane
Mme MUCCIANTE Virginie - M. BOURGUIGNON Sylvain.

M. ANGELI Hervé a été élu Secrétaire de séance.

N° 2022-32 : Révision libre des Attributions de Compensation 2022 de la CCPHVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les rapports d'études de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 juin 2021, du 29 septembre 2021, du 23 décembre 2021 et du 25 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Haut Val d'Alzette en date du 12 avril 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'afin de compenser la charge supplémentaire supportée par l'EPCI au titre des compétences initiales transférées par les communes membres, et financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 637 000,00 €

Considérant que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision,

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI,

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que lorsqu'une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant que le Budget Principal 2022 de la Commune d'Aumetz a été voté le 11 Avril 2022 en intégrant l'attribution de compensation versée initialement, à savoir d'un montant de 141.404,00 € et que la réduction de celle-ci déséquilibrerait ce budget, déjà particulièrement contraint cette année,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 13 VOIX POUR LE REFUS ET UNE VOIX CONTRE LE REFUS (M. RISSER Patrick)

REFUSE la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme proposé par la délibération du Conseil Communautaire du Pays Haut Val d'Alzette en date du 12 avril 2022,

REFUSE que les attributions de compensation de la commune d'Aumetz soient diminuées comme prévu par la délibération du Conseil Communautaire du Pays Haut Val d'Alzette en date du 12 avril 2022, d'un montant de 105 029,43 €

RECLAME pour l'exercice budgétaire 2022 le versement intégral des attributions de compensation de la commune d'Aumetz tel que défini initialement, à savoir au montant de 141.404,00 €

RAPPELLE que le montant de l'allocation compensatrice versée par la CCPHVA ne peut être diminué sans l'accord de la commune,

RAPPELLE que la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune si la commune refuse la révision libre des allocations compensatrices proposée par l'EPCI,

INFORME que la décision de la commune d'Aumetz pourrait être revue en partie à l'avenir si des services supplémentaires mis à disposition par la CCPHVA pourraient lui faire réaliser des économies budgétaires (mutualisation, groupement d'achats, ...),

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au président de la CCPHVA,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-33 : Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) : Prise de compétence pour : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire (gestion d'un établissement d'intérêt communautaire : « Piscine Pierre de Coubertin » de Villerupt).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCPHVA a délibéré le 12 avril dernier afin de modifier ses statuts en ajoutant à ses compétences la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire (gestion d'un établissement d'intérêt communautaire : « Piscine Pierre de Coubertin » de Villerupt »).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCPHVA serait désormais compétente pour en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement pour la piscine Pierre de Coubertin de Villerupt à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Haut Val d'Alzette en date du 12 avril 2022 décidant de modifier ses statuts en ajoutant à ses compétences la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire (gestion d'un établissement d'intérêt communautaire : « Piscine Pierre de Coubertin » de Villerupt »).

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 13 VOIX DEFAVORABLES ET UNE VOIX FAVORABLE (M. RISSER Patrick)

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la modification des statuts de la CCPHVA par l'ajout de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire » telle que définie ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au président de la CCPHVA,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-34 : AGAPE – Signature de la Convention Financière 2022 relative à la Convention-Cadre 2021 – 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2021-35 du 29 Juin 2021 l'autorisant à signer la convention-cadre 2021 – 2023 entre la Commune d'Aumetz et l'AGAPE.

La Commune d'Aumetz et l'AGAPE ont donc conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention-cadre, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Aumetz décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE, et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière par laquelle la Commune d'Aumetz s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1^{er} de la convention-cadre Aumetz/AGAPE, fixée à un montant de 2.765,00€ pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

PAR 11 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière 2022 relative à la convention-cadre 2021 – 2023 Commune d'Aumetz / AGAPE, fixée à un montant de 2.765,00 € pour l'année 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-35 : Subventions de Fonctionnement diverses.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le vote du Budget Primitif Principal 2022 (délibération n° 2022/21 du 11/04/2022),

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, expose au Conseil que la municipalité octroie une subvention annuelle aux associations, importantes pour la vie locale de la commune. Ces associations se doivent chacune de respecter leurs statuts et de fournir à la municipalité un bilan financier, une demande de subvention motivée et avoir signé le contrat d'engagement républicain.

Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus fin mai 2022, seront étudiés et analysés prochainement par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations » et les subventions qui seront proposées par cette Commissions seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Cependant, afin de ne pas pénaliser certaines associations dont les budgets et demandes ont déjà été vus et analysés, il est proposé de voter les subventions ci-dessous :

- subvention d'un montant de 2.765,00 € à l'AGAPE (Agence d'Urbanisme et de Développement Durable) Lorraine Nord,

- subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Mines en Choeurs d'Aumetz pour l'organisation du Festival International de Chant Choral 2022,

- subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Twirling Club d'Aumetz pour sa participation à la Coupe Nationale Individuelle de Twirling 2022 se déroulant à CHOLET.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

(Madame LEBRUN Marie, Adjointe au Maire, s'est absentée au moment du vote de toutes les subventions. Elle a tenu à préciser à son retour que le montant de la subvention demandée pour l'organisation du Festival International de Chant Choral 2022 était de 2.000,00 €).

PAR 8 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),

VOTE une subvention d'un montant de 2.765,00 € à l'AGAPE (Agence d'Urbanisme et de Développement Durable) Lorraine Nord conformément à la Convention Cadre 2021-2023 signée en 2021 (délibération n° 2021-35 du 29 Juin 2021), (Madame RENNIE Madeleine, Adjointe au Maire intéressée, ne prend pas part au vote de cette subvention),

A L'UNANIMITE des présents

VOTE une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Mines en Chœurs d'Aumetz pour l'organisation du Festival International de Chant Choral 2022,

A L'UNANIMITE des présents

VOTE une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Twirling Club d'Aumetz pour sa participation à la Coupe Nationale Individuelle de Twirling 2022 se déroulant à CHOLET,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2022, chapitre 65, article 65738 (Fonctionnement) pour la subvention versée à l'AGAPE et article 65748 (Fonctionnement) pour les subventions versées aux associations Mines en Chœurs et Twirling Club,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-36 : Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé « Rue d'Ottange » à Aumetz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par Monsieur BLAISE Gilbert qui souhaite acquérir une parcelle de terrain sise « Rue d'Ottange » à Aumetz.

Cette parcelle, d'une contenance de 4 ares 27, classée en zone UB, est située sur la parcelle cadastrée Section 3 Parcelle 934/115 (division de la parcelle 725).

Monsieur BLAISE Gilbert a fait établir à sa charge un arpentage de la parcelle qu'il souhaite acquérir (voir plan ci-joint).

Consulté le 23 novembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé le 21 janvier 2022 la valeur vénale de cette parcelle à 27,00 €/m².

Compte tenu de la configuration particulière de cette parcelle (caillouteuse, en pente, ...), de l'arpentage pris en charge par l'intéressé, Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, propose de s'écarter de cette valeur pour la fixer à 14,50 €/m².

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur BLAISE Gilbert,

VU l'estimation du 21 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 11 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),

AUTORISE la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 934/115, d'une contenance de 4 ares 27 ca, à Monsieur BLAISE Gilbert au prix de 14,50 €/m² soit au total un montant de 6.191,50 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

ENTERINE la vente de la parcelle de terrain désignée ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

CHARGE Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

DECIDE que la recette relative à cette vente sera inscrite au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point divers demandés par la liste « Aumetz Notre Village » :

Installation de la fibre à Aumetz :

M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que l'installation de la fibre sur le territoire de la commune d'Aumetz est de la compétence de « Moselle Fibre » et que la commune n'a aucun moyen d'action sur cet équipement. Le problème de rues ou de parties de rues non connectées provient du fait que certains propriétaires immobiliers refusent l'installation sur leur façade de boîtiers PBO (Point de Branchement Optique) permettant le branchement au réseau de 8 à 12 logements.

Madame Marie-Paule CHARY souhaite savoir si ces installations ne pouvaient pas se faire sur d'autres façades ? Réponse de M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire : ce n'est pas possible, il faut respecter une certaine distance (minimum/maximum) entre les différents boîtiers.

Arbres morts Place de l'Hôtel de Ville :

M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe que des devis ont été demandés pour le remplacement des arbres morts (qui ne sont plus garantis) Place de l'Hôtel de Ville. Cependant, ces arbres ne pourront pas être remplacés avant l'automne.

Madame Marie-Paule CHARY informe le Conseil que de nombreux propriétaires de chiens leur font effectuer leurs besoins dans les espaces verts de la Place. Ce n'est pas très hygiénique pour les enfants qui y jouent. Elle souhaite que des panneaux « Interdit aux Chiens » soient installés. M. Gilles DESTREMONT, Maire, examinera sa demande avec M. Guy PARENT, Adjoint aux Services Techniques.

Ancien Centre Tullio Carraro :

M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe que le cahier des charges est en cours de rédaction et qu'il sera proposé au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Restaurant du Cœur :

M. Gilles DESTREMONT, Maire, rappelle au Conseil que la compétence mobilité a été prise cette année par la CCPHVA. Un transport vers Ottange pourra être demandé. La convention actuelle prise entre la Mairie et le Club de Foot d'Aumetz pour le transport intramuros des personnes âgées ne permet pas de déplacements vers Ottange. Monsieur Jacques MORETTO demande si une solution ne pourrait pas être trouvée en attendant un éventuel transport organisé par la CCPHVA ? M. Gilles DESTREMONT, Maire, lui répond qu'il va essayer de mutualiser un transport vers Ottange avec d'autres communes.

Problèmes au Centre Périscolaire :

M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe le Conseil qu'une rencontre entre l'équipe du périscolaire et certains parents « insatisfaits » de la structure a eu lieu lundi dernier en Mairie. Après différents échanges avec les parents sur les différents problèmes rencontrés, certaines mesures seront mises en place et un bilan sera fait en fin d'année afin de juger des améliorations apportées ou non au fonctionnement de la structure.

Monsieur Jacques MORETTO informe le Conseil qu'on lui a rapporté certains faits comme la privation de desserts, l'isolement à table, le déjeuner face au mur, ...

M. Gilles DESTREMONT, Maire, n'a pas été mis au courant de ces faits. Toutefois, il est possible que certains enfants aient dû manger seuls ou dans une configuration « spéciale » en période COVID, les règles sanitaires interdisant le croisement d'enfants de classes différentes. Quant aux privations de dessert ou autres punitions, aucun des parents présents à la réunion n'en a fait état. Si cela devait arriver, que les parents n'hésitent pas à venir le rencontrer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 05 MINUTES.